

2023/39 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 13.12.2023**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, ~~M. Patrick LE MELLEDO~~, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. MIDDEGAELS Alain, M. CERF Cyril, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, ~~M. Harold ECLAIRCY~~.

**Étaient absents** :

**Étaient Absents excusés** : Monsieur Patrick LE MELLEDO ayant donné procuration à Monsieur Christian GARRABOS, Monsieur Harold ECLAIRCY ayant donné procuration à Monsieur Guillaume ARCHAMBEAU

**Secrétaire de séance : Claudine LAWARREE**

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE.**

Le Maire expose l'opportunité pour la collectivité de renouveler la souscription au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne a souscrit un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la reconduction du contrat d'assurance statutaire avec la CNP assurances pour l'année 2024, dont pour rappel :

- **Garanties souscrites** : Conformément à l'article 3.2 des conditions générales : Décès, congés pour raisons de santé, maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance – congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, accident ou maladie imputable au service.
- **Conditions** : taux : 6.21% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme. Sans franchise pour les arrêts de longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.
- **Montant des prestations** : assiette de retenue pour l'indemnisation : le montant des indemnités journalières est fixé à 90% de la base des prestations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A Thonac, le 21/12/2023

Le Maire,

Christian GARRABOS.

*En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.*

*Certifié exécutoire par le Maire le : 21/12/2023*

*Reçu en S/Préfecture le :*

*Publié et Notifié le : 21/12/2023*

*Le Maire,*

*Christian GARRABOS.*

